



Portabilité mutuelle et licenciement pr inaptitude ET arrêt malad

Par **lucile2**, le **15/04/2016** à **12:17**

bonjour,

Je suis licenciée pour inaptitude médicale.

Normalement la portabilité de la mutuelle se met en place dès inscription à pôle emploi.

Mais comme je suis en arrêt de travail, l'inscription à Pole Emploi est impossible.

Comment résoudre cette situation ?

Suis-je couvert par ma mutuelle ?

Je vais bientôt être opérée, la question est d'autant plus importante... Mon arrêt de travail ne se finira qu'après... et cela peut être dans 1 à 2 mois.

Merci des réponses que vous pourrez me donner.

Par **P.M.**, le **15/04/2016** à **14:46**

Bonjour,

Il ne peut pas vous être refusé la portabilité de la prévoyance sous ce prétexte car ce serait discriminatoire et contraire au texte ([Réponse ministérielle à question n° 71072, JOAN 23 mars 2010](#))...

Par **DRH juriste**, le **18/04/2016** à **00:16**

Bonsoir,

La portabilité doit se mettre en place dès la notification de votre licenciement pour inaptitude, puisqu'il n'y a pas de préavis.

Le problème que vous soulevez doit être pratique : comment prouver à l'organisme de prévoyance, votre inscription à Pôle Emploi. La réponse ministérielle que vous a indiquée pmtedforum traite bien précisément de la situation que vous soulevez. Bravo à lui d'avoir eu sous le coude cette réponse.

Bien cordialement.

Par **lucile2**, le **18/07/2016** à **16:04**

Merci pour votre rapidité de réponse. J'ai pu indiquer, de manière étayée, à la mutuelle qu'elle devait appliquer la portabilité malgré mon impossibilité à m'inscrire à Pôle Emploi.
Merci beaucoup encore pour votre aide

Par **P.M.**, le **18/07/2016** à **17:18**

Bonjour,
Merci à vous pour ce retour d'expérience et d'avoir pensé à le faire...